

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 juin 2012
(convocation du 11 juin 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

**COOP & BAT - Coopérative d'activité et d'emploi dédiée aux métiers du
Bâtiment - Programme d'actions 2012 - Subvention de la Communauté urbaine -
Décision - Autorisation**

Monsieur MAURRAS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux soutient depuis plusieurs années, au titre de l'économie sociale et solidaire, les couveuses d'entreprises et les coopératives d'activités et d'emploi, qui permettent de compléter les dispositifs d'appui classiques pour les créateurs d'entreprises. Ces structures sont destinées à tester une activité, dans un cadre juridique sécurisé grâce au statut d'entrepreneur-salarié. Dans ce contexte, nous soutenons depuis 2006 la coopérative d'activité et d'emploi COOP'ALPHA, basée à Lormont.

Depuis le 1er juillet 2011, a été créée la coopérative COOP & BAT, spécialisée dans le domaine du BTP et de l'éco-construction. Cette coopérative est la seconde de ce type en Aquitaine, et permet de répondre à des besoins que ne pouvait satisfaire COOP'ALPHA. En effet, COOP & BAT dispose du code APE adéquat, de la garantie décennale et des ressources humaines spécialisées dans le bâtiment, afin de pouvoir accompagner les entrepreneurs à l'essai dans ce secteur d'activité.

1 - Présentation de COOP & BAT : objectifs, fonctionnement et partenariats

COOP & BAT, comme toute coopérative d'activités et d'emploi (CAE) membre du réseau « Coopérer pour entreprendre », propose à des porteurs de projet du secteur du BTP et de l'éco-construction de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, en les accompagnant de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation. Pour cela, ils bénéficient d'un statut juridique approprié, « entrepreneur-salarié » qui vient en sécurisation du parcours de créateur. Au delà de la solution individuelle, la coopérative développe une solution originale d'apprentissage collectif au métier d'entrepreneur.

COOP & BAT bénéficie de la structure mise en place depuis 2006 par COOP'ALPHA, car les deux structures partagent le même bâtiment et bénéficient d'une gérance commune. Plus spécifiquement, COOP & BAT a été constituée sous la forme d'une Coopérative, Loi 1947, placée sous la gérance de Marie-Josée Daubigeon et se transformera en SARL SCOP lorsqu'elle aura procédé au recrutement de deux associés salariés.

-Besoins identifiés sur le territoire, dans le secteur du BTP et de l'éco-construction :

La création de COOP & BAT correspond à une demande forte, puisque, d'après l'étude de faisabilité menée par COOP'ALPHA en 2009, 880 porteurs de projets en création d'entreprises BTP ont été identifiés en Gironde et 55% de l'artisanat, sur la rive droite de la Garonne (communes de Cenon, Lormont et Floirac), relève de ce secteur d'activité. L'étude de faisabilité a permis, par ailleurs, de définir des objectifs et de préciser le positionnement de la future COOP & BAT. Celle-ci a notamment pour fonction de lutter contre le travail illégal, très prégnant dans ce secteur, tout en favorisant le développement économique et social du territoire. De ce fait, COOP & BAT est positionnée sur tous les métiers du bâtiment, de la construction et de la rénovation, à l'exclusion de ceux qui sont non assurables (étanchéité, fumisterie, reprise en sous-oeuvre). En tant que coopérative d'activité et d'emploi, elle intervient en amont du processus de création d'entreprise, et de ce fait, travaille en partenariat avec tous les acteurs de ce secteur : DIRRECTE, collectivités territoriales, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce, pôle emploi, boutiques de gestion, ADIE, URSSAF.

-Partenariats mis en oeuvre autour de COOP & BAT :

La coopérative s'adresse à de futurs créateurs ayant des besoins d'accompagnement : demandeurs d'emploi, demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle (allocataires de minima sociaux, demandeurs d'emploi longue durée, femmes, cadres « sur la touche »...), des porteurs de projet qui n'ont pas de culture entrepreneuriale (jeunes ou salariés durant de nombreuses années), de nouveaux arrivants sur le territoire (sans réseau social). Les principaux prescripteurs sont le Pôle Emploi, les PLIE, les CLI, les chargés d'insertion, les assistantes sociales, les organismes de formation, les partenaires techniques sectoriels du bâtiment. La coopérative d'activités accueille toutes les activités ne nécessitant pas une mise de fonds importante, ne relevant pas d'un ordre professionnel et assurables en responsabilité civile professionnelle. Les métiers représentés concernent l'ensemble de la filière BTP et éco-construction.

La CAE COOP & BAT s'appuie, dans son fonctionnement, sur les structures du territoire (fédérations professionnelles, CREAHD, ADEME, CDPEA). Les entrepreneurs de COOP & BAT peuvent également participer aux activités proposées par les pépinières spécialisées dans l'éco-construction (Ecoparc à Blanquefort ou pépinière d'éco-construction à Floirac). A la sortie de la coopérative les entrepreneurs sont orientés vers les structures de création d'entreprise proprement dites : boutiques de gestion, chambres consulaires pour l'immatriculation, organismes de financement pour les investissements (banques, CSDL, ADIE).

2 - Bilan d'activités 2011 et programme d'actions 2012

En juin 2011, la création de Coop&Bât a été faite sous statut « coopérative loi 1947 », puis sera transformée en SCOP dès que l'effectif de deux salariés ETP sera atteint en 2012. Par ce statut de SCOP, elle vise à mutualiser et à construire, entre entrepreneurs, des entreprises d'un nouveau type, socialement exigeantes et économiquement efficaces.

Le capital au démarrage de 1 000 € est détenu pour 580 € par COOP'ALPHA et 420 € par COOP&BAT. Le premier salarié à temps plein de la coopérative a été son Directeur.

Un premier comité de pilotage a permis aux partenaires d'apprécier le développement de la nouvelle structure à 6 mois, de confirmer l'intérêt d'une telle coopérative dédiée au bâtiment et à l'éco construction, sur le territoire girondin et de valider les objectifs fixés pour 2012.

Les objectifs d'accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise fixés pour le lancement de COOP&BAT, au second semestre 2011, ont été atteints.

En effet, 8 entrepreneurs ont été accompagnés sous contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) et 5 étaient en cours d'intégration fin 2011.

En 2011, COOP&BAT accompagnait déjà 5 porteurs de projet et il a été prévu d'ici 2013 d'accompagner 60 porteurs de projet de type entrepreneur salarié. Le volume d'accueil des projets passant de 50 pour 2011 à 150 pour 2012 et à 300 en 2013. La Communauté urbaine a soutenu à hauteur de 30 000 € la CAE COOP'ALPHA, sur laquelle 15 000 € ont été destinés à la mise en place de la nouvelle structure et le développement de COOP&BAT.

En 2012, il est proposé que la CUB accompagne le développement de COOP&BAT sur le territoire de l'agglomération, en soutenant le programme d'actions ci-après :

- Coop et Bat prévoit d'accueillir 150 porteurs de projets et d'accompagner 30 entrepreneurs. Tout entrepreneur bénéficiant d'un accompagnement à la sortie de la coopérative.
- Le recrutement d'un conducteur de travaux, permettra de faire face à l'augmentation du nombre de personnes accueillies et du nombre d'entrepreneurs accompagnés.
- Le chiffre d'affaire réalisé permettra de verser un salaire à une vingtaine d'entrepreneurs.
- L'année sera consacrée à la création et au développement des outils de communication de cette nouvelle coopérative d'activités et d'emploi (site internet, flyers, plaquette) et de la signalétique pour les salons. La date d'anniversaire de la création de COOP&BAT sera l'occasion d'organiser un événement à destination du grand public.
- Une attention particulière sera apportée au développement de l'ingénierie de formation, des ateliers et de l'accompagnement individuel en matière d'éco-construction, afin de soutenir la réalisation des objectifs environnementaux des entrepreneurs.
- Des outils du suivi individualisé des porteurs de projets seront mis en place (parcours, statistiques, comptabilité analytique, relations prescripteurs).

Budget prévisionnel 2012

L'aide de la CUB s'inscrit dans le cadre du Règlement d'Intervention des pépinières, incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi, acté par délibération du Conseil de Communauté du 25 mai 2012.

Selon ce règlement, en matière d'aide au fonctionnement pour les coopératives d'activité et d'emploi, le taux d'intervention de la CUB est de 15% maximum du budget annuel, dans la limite de 80 000 € et sera calculé sur la base d'un programme de fonctionnement détaillé de la Couveuse d'entreprise ou de la CAE.

La Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 25 000 € en 2012, au titre de participation au développement des activités de COOP & BAT. Le budget prévisionnel pour l'année 2012 est estimé à 182 600 € T.T.C détaillé comme suit :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Achats	4 500,00	Conseil Régional	20 000,00
Services extérieurs	36 400,00	FSE	60 000,00
Autres services	32 379,94	Conseil Général	60 000,00
Impôts et taxes	0	Fondations (MACIF, Caisse d'Epargne...)	10 000,00
Charges de Personnel	103 678,70	CUB	25 000,00
Charges diverses	3 641,36	Autofinancement	7 600,00
Charges financières	1 000,00	Participations porteurs	6 000,00
Dotation aux amortissements	1 000,00	Divers	1 600,00
TOTAL	182 600,00	TOTAL	182 600,00

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Règlement d'Intervention des pépinières et incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la demande de COOP & BAT est éligible, dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention des pépinières, incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi, et répond aux critères d'attribution en matière d'aide au fonctionnement

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention de 25 000 € en faveur de la coopérative d'activité et d'emploi COOP & BAT pour le développement de son programme d'activité

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est habilité à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de règlement de la subvention communautaire

Article 3 : Le règlement de la subvention précitée sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2012, chapitre 65, article 6574, fonction 901, BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,
M. FRANCK MAURRAS

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 JUILLET 2012

PUBLIÉ LE : 6 JUILLET 2012